

La synthèse vise donc à gérer et à traiter de façon systématique tous les éventuels conflits et interfaces des éléments à construire et ne saurait, en aucun cas :

Cette synthèse s'applique principalement aux éléments de construction des corps d'états techniques et aux terminaux.

- Plombier : PMB
- Climatisation, ventilation, chauffage : CVC
- Electricité courant fort : CFO
- Electricité courant faible : CFA
- Plafonds techniques : PLF
- Fluides médicaux : FM

Le résultat de cette synthèse devra être en conformité avec la conception du projet, garantir un fonctionnement satisfaisant de tous les systèmes et, en particulier, une bonne accessibilité pour la maintenance et l'exploitation.

- Modifier la conception architecturale et technique du projet.
- Amener des modifications dans les montants des marchés.
- Amener des modifications des délais d'exécution.

La mission de synthèse est donc essentiellement concrétisée par des documents graphiques et revêt une importance particulière en rapport à la complexité du projet.

La cellule de synthèse sera mise en place dès la désignation des titulaires des premiers marchés. Sa mission se terminera à la date prévue au planning de synthèse. Ses méthodes de travail, en particulier, celles relatives à l'emploi de l'outil informatique, seront définies dans la charte informatique qui sera obligatoirement applicable par tous les intervenants sur le projet.

La charge d'activité de la cellule de synthèse sera constante dans le temps et les effectifs à mettre en place par les entreprises seront déterminés par la direction de synthèse, pour respecter les objectifs du planning de synthèse.

Les corps d'états techniques, le bureau d'étude gros œuvre et le lot plafonds techniques participe à la synthèse.

Quand un lot est proposé en groupement, les obligations de la cellule de synthèse s'appliquent à tous les membres du groupement, sauf si le mandataire les prend entièrement à sa charge.